



Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 22 NOVEMBRE 2017

~~~~~


COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 NOVEMBRE 2017.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le mercredi 22 novembre à 18h 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 12 décembre 2017.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.



~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre 2017 à 18h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 26    Procurations : 3    Absent : 0    Absents  
excusés : 0    Votants : 29

**Membres présents :**

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DOSTES Fanny, EDET Céline (arrivée à 18h 38), JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, RAZAT Christelle (arrivée à 18h 50), ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno (arrivé à 19h 09), BACCELLI Danièle, PERLIN Yves (arrivé à 18h 41), RABASSA Valérie, RIESCO Karine (arrivée à 18h 41), VALMARY Claude.

**Membres représentés :** *Mmes M DECOUDUN Isabelle, représentée par M. CASSAGNEAU,  
TAUPIAC-ANGE Corinne, représentée par M. ROUSSEAUX,  
RIVA Thierry représenté par Mme RIESCO*

**Membre absent :** /

**Membres absents excusés :** /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation des comptes rendus des 23 août et 27 septembre 2017
- 1) Cession de la parcelle cadastrée ZC n°417, située route de Cadars à Monsieur Blanc Michel .....Rapporteur : G. CASSAGNEAU
  - 2) Demande de subvention à l'Agence de L'Eau Adour Garonne pour la « mise en place des périmètres de protection captage » ..... Rapporteur : C. GAUTIE
  - 3) Présentation pour avis du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Transfert de compétences en matière de Zone d'Activité Economique et Plan Local d'Urbanisme ..... Rapporteur : C. MONBRUN
  - 4) Décision modificative n° 1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ..... Rapporteur : G. DAIME
  - 5) Décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune 2017 ..... Rapporteur : C. MONBRUN
  - 6) Procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Montech des immobilisations incorporelles affectées à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu, et carte communale, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne .....Rapporteur : G. CASSAGNEAU
  - 7) Demande de subvention du collège Vercingétorix pour un voyage scolaire en Espagne..... Rapporteur : I. LAVERON
  - 8) Attribution de subvention aux coopératives scolaires .....Rapporteur : M-A. ARAKELIAN
  - 9) Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.....Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 10) Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 11) Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.....Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 12) Suppression de 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet .....Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 13) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.....Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 14) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet .....Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 15) Création d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.....Rapporteur : G. TAUPIAC
  - 16) Création d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.....Rapporteur : G. TAUPIAC

- 17) Création d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 18) Suppression de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 19) Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet..... Rapporteur : F. DOSTES
- 20) Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 21) Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 22) Suppression de 3 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 23) Création d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 24) Création d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h..... Rapporteur : B. SOUSSIRAT
- 25) Création d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 26) Suppression de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (24h – 24h – 18h)..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 27) Accroissement temporaire d'activité adjoint technique territorial à temps non complet 17h 50..... Rapporteur : G. TAUPIAC
- 28) Accroissement temporaire d'activité adjoint administratif territorial à temps complet ..... Rapporteur : I. DECOUDUN
- 29) Accroissement temporaire d'activité adjoint technique territorial à temps complet ..... Rapporteur : R. BELY
- 30) Accroissement temporaire d'activité Agent social territorial à temps non complet ..... Rapporteur : I. LAVERON
- 31) Modification de la nature de la formation d'un contrat d'apprentissage..... Rapporteur : R. BELY
- 32) Demande de subvention association DAME..... Rapporteur : N. LLAURENS
- 33) Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence de lecture publique intercommunale ..... Rapporteur : M-A. ARAKELIAN
- 34) Convention relative à l'entretien des locaux de la médiathèque de Montech..... Rapporteur : Y. PERLIN
- 35) Information relative au lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne..... Rapporteur : X. ROUSSEAU
- 36) Adhésion au dispositif Bourg Centre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée..... Rapporteur : G. DAIME
- 37) Instauration de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)..... Rapporteur : G. DAIME
- 38) Demande de subvention au titre de la DETR et du FIPD pour l'implantation d'un système de vidéo protection sur

la commune de Montech – *modification de la  
délibération 2016\_07\_D07* .....

Rapporteur : C. GAUTIE

39) Approbation du « livret d'accueil de l'agent de la  
commune de Montech » .....

Rapporteur : G. TAUPIAC

40) Questions diverses



**Monsieur le Maire** : Vous avez les comptes rendus de la séance du 27 septembre c'est ça ? Et du 23 août. Vous les avez eus ? Vous les avez eus, feuilletés, examinés ? Vous avez pu constater que la reproduction était des plus littéraires ? Merci. Mais c'est ainsi nous parlons. C'est pour cela que les écrits ont de l'importance. Pas de commentaire ? Non ? On peut les considérer comme adoptés ces comptes rendus du 27 septembre et du 23 août ? C'est fait. Je vous remercie.

**Délibération n° 2017\_11\_D02**

**Objet : Approbation du compte-rendu de séance du 23 août 2017**

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Compte Rendu de la séance du 23 août 2017.

**Délibération n° 2017\_11\_D03**

**Objet : Approbation du compte-rendu de séance du 27 septembre 2017**

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Compte Rendu de la séance du 27 septembre 2017.

**Monsieur le Maire** : Nous en venons aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Elles sont peu nombreuses ces décisions. Je crois qu'elles sont au nombre de deux ou trois. Trois. La première porte sur DECM 43/2017 l'occupation d'un local communal la société « FENCCO » qui comporte deux personnes. Un local pour ceux qui connaissent, c'est un local qui autrefois servait au ping pong peut-être. Où ont été entreposés autrefois des tatamis de judo, qui a accueilli le tir à l'arc. C'est ce local-là. Nous le revoyons car j'ai été amené à proposer une mise à disposition, à titre gracieux. Or, j'ai été retoqué par la préfecture. Nous n'avons pas le droit, de donner à titre gracieux à une société. On va la lui donner à l'euro symbolique très certainement. Il s'agit en fait de dépanner une personne en difficulté, le temps qu'elle se retourne vers autre chose.

C'est un local sans eau sans électricité sans rien. C'est un hangar pour faire simple qui lui permet d'entreposer un peu de matériel.

**DECM 44/2017** J'ai pris aussi une décision concernant une proposition de la prestation de service par la société APAVE.

**DECM 45/2017** Terrain occupé par des nomades. Et donc nous avons trouvé comme solution, pour éviter que les gens du voyage puissent s'installer inopinément d'abord de le mettre en culture, ce qui n'est pas plus bête, plutôt que de le délaissé. Et ensuite il est occupé maintenant en partie par le lycée. Je vous propose de le laisser exploité. Je ne sais pas si vous y êtes passés. La récolte n'est pas fameuse, mais cela n'engage que moi. Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, de ces deux conseils municipaux qui nous séparent.

**Délibération n° 2017\_11\_D01**



**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|                                           |                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 43/2017<br>ANNULEE LE 6/11/2017 | Décision portant occupation d'un local communal                                                                                                                                                               |
| DECM - N° 44/2017                         | Décision portant sur l'avenant d'un contrat de prestation de service pour la vérification réglementaire en exploitation des installations de sécurité incendie des groupes scolaires de la commune de montech |
| DECM - N° 45/2017                         | Décision portant occupation du domaine prive communal (avenant)                                                                                                                                               |

**Monsieur le Maire :** Nous en venons aux dossiers de ce jour.

Alors vous l'avez vu, vous le verrez d'ailleurs, il y a énormément de dossiers, 39. Et c'est un peu lassant d'ailleurs, ces problématiques de dossiers que l'on créé, que l'on défait. Monsieur TAUPIAC fort heureusement est passé l'art en la matière, mais enfin ça nous occupe une quinzaine de dossiers.

Il n'empêche nous allons commencer de suite par monsieur CASSAGNEAU.

**Lecture du titre du point 1 par monsieur le Maire**

**Monsieur CASSAGNEAU :** Oui, donc vous avez le plan qui est situé page 9. Monsieur le maire parlait du terrain qui avait été acheté pour le lycée.

**Monsieur le Maire :** La feuille de présence circule ou pas ? C'est moi qui l'avait peut-être ?

**Monsieur CASSAGNEAU :** On avait acheté 8 hectares. Il se trouve que sur cette parcelle que vous voyez sur le plan, entre les parcelles de monsieur PINSARD- parcelle 64- et la parcelle 202 qui est propriété de monsieur BLANC, et une petite enclave qui fait partie de ce que nous avons acheté pour le lycée. Il n'y aura pas d'accès lycée par ici, il n'y aura pas de rétrocession, au conseil Régional puisqu'il n'y a aucune implantation, avec le lycée ici. Donc monsieur BLANC a demandé à la commune d'acheter la parcelle pour agrandir sa propriété. Au début monsieur BLANC et monsieur PINSARD voulaient acquérir, puis monsieur PINSARD s'est rétracté. Donc monsieur BLANC est l'unique acquéreur, si vous lui cédez la parcelle aujourd'hui. Une parcelle de 54m<sup>2</sup> que nous vendrions au prix de 7077 euros net. Vous avez l'avis de domaine derrière. L'avis de domaine était de 7200 euros hors taxe parce qu'il correspondait à 777m<sup>2</sup>. Bornage effectué, la parcelle fait en fait 541m<sup>2</sup>. Donc en faisant un calcul en croix, on arrive au montant de 7077 € TTC.

**Lecture du point 1 par monsieur CASSAGNEAU**

**Monsieur le Maire :** Merci monsieur CASSAGNEAU. Êtes-vous d'accord pour ce prix de vente de 7077 euros net ? Et que nous vendions le terrain à monsieur BLANC ? Madame RABASSA vous n'êtes pas d'accord ?

**Madame RABASSA :** Non, ce n'est pas ça. On va demander des informations à monsieur BLANC. Ça fait 13 euros à peu près le mètre carré. La parcelle elle est constructible ?

**Monsieur le Maire :** La parcelle est-elle constructible monsieur CASSAGNEAU ? Je ne le crois pas.



**Monsieur CASSAGNEAU** : Suite à la mise en compatibilité du PLU que l'on a faite pour l'implantation du lycée, cette parcelle est en zone constructible mais au vue de la surface et surtout de la façon dont la parcelle est rectangulaire, il me semble compliqué d'y mettre une maison dessus. Monsieur BLANC nous a bien expliqué que c'était vraiment dans l'optique d'agrandir son jardin.

**Madame RABASSA** : Oui certainement. Monsieur BLANC est quelqu'un de très honnête. La parcelle de référence par rapport au cadastre, ça se monte à combien le mètre carré ? Je n'ai pas calculé, excusez-moi.

**Monsieur le Maire** : Ça n'a pas été dit ça ?

**Monsieur CASSAGNEAU** : On a eu l'avis des domaines juste derrière, il faut faire la division. On était à 5300 euros HT pour 477 m<sup>2</sup> sur le prix de base. Si je prends quelques instants pour faire le calcul. 13,08 euros. Même chose que pour l'avis des domaines.

**Madame RABASSA** : Moi je trouve que sincèrement c'est dans une zone constructible, donc effectivement la forme de la parcelle, ne permet certainement pas de faire une construction dessus, mais nous nous abstiendrons parce que, 13€ le mètre carré, c'est quand même faire un gros cadeau à monsieur BLANC.

**Monsieur le Maire** : Alors vous parlez nous nous abstiendrons c'est qui nous ? Nous ? Les autres, je pense vont voter. Les autres, je vous propose de me suivre sur les propositions de (phrase non terminée) . Pardon monsieur Éric LENGARD.

**Monsieur LENGARD** : Moi j'avais juste une question. A quel prix a-t-on acheté le mètre carré ?

**Monsieur le Maire** : De quoi ?

**Monsieur LENGARD** : De ce terrain.

**Monsieur le Maire** : A l'époque ?

**Monsieur LENGARD** : On revend à perte ou on revend, avec des bénéfices ?

**Monsieur le Maire** : Il est à nous depuis combien de temps ce terrain ? On l'a acheté quand ? C'est le terrain du lycée ?

**Monsieur LENGARD** : On l'a acheté à monsieur BASINI ? On le lui a payé combien ?

**Monsieur le Maire** : Si je me souviens bien, ce terrain faisait partie de l'ensemble qui était loti. Là, il s'agit d'un reliquat d'un bord de fossé, de quelques mètres carrés en tout en longueur, et ne représente pas grand-chose. A mon avis ça correspond au prix du mètre carré, au lotissement de monsieur BASINI, ça c'est certain.

**Monsieur LENGARD** : Excusez-moi, mais moi je pense aussi qu'on aurait pu vendre au prix qu'on a acheté. Acheter et revendre moins cher, peut-être. Je ne sais pas. On est peut-être obligés de vendre au prix des domaines. C'est possible.

**Monsieur le Maire** : Ça c'est sûr.

**Monsieur LENGARD** : Pourquoi c'est sûr ?

**Monsieur le Maire** : Qu'on le vende au prix du domaine, ça c'est sûr.



**Monsieur LENGLARD** : On peut vendre plus cher que ce qu'on a acheté ?

**Monsieur le Maire** : 10%. En plus ou en moins. Monsieur CASSAGNEAU.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Lorsque les domaines seront sur place pour faire une évaluation, ils prennent en compte aussi la localisation de la parcelle, mais aussi la géographie, la manière dont est construite la parcelle. Donc si le prix est inférieur, c'est parce qu'une parcelle qui fait 10 mètres de large, c'est compliqué. Même si elle est en zone constructible, il est extrêmement compliqué avec l'ART 2012 et l'exposition de la parcelle de construire une maison dessus. Donc le prix est certes inférieur à ce qui avait été mis sur la table pour acheter le terrain du lycée, mais cela s'explique par la façon dont est construite la parcelle.

**Monsieur le Maire** : Ça y est. Alors, madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Juste pour avoir une référence qui est dans la même zone, effectivement en face au lycée, on avait acheté nous, commune, à monsieur BASINI 3 lots pour un montant de 161 000 euros. 3 lots, et de souvenir chaque lot était entre 300 et 400m<sup>2</sup>. 161 000 euros. Alors effectivement c'est face au lycée, et derrière. Mais là on va vendre une parcelle de 541 m<sup>2</sup>, 13 euros le m<sup>2</sup>. C'est complètement je trouve disproportionné. Pour un montant de 7000 euros, voilà.

**Monsieur le Maire** : Nous avons donc entendu 2 voix qui s'étonnaient que le prix soit aussi bas. Moi c'est la proposition que je vous fais. Compte-tenu des éléments donnés par monsieur CASSAGNEAU, donc une bande de terrain à 13 euros le m<sup>2</sup> si j'ai bien compris, pour un montant de 7077 euros. Je mets donc au voix ceux qui sont d'accord pour le vendre, à ce prix-là. Ceux qui ne sont pas d'accord, bien sûr voteront contre. Qui est d'accord pour vendre ce terrain à monsieur BLANC pour 7077 euros ? 21 sont pour vendre ce terrain. Qui est contre ? Il y en a 4. Et qui s'abstiendrait ? Il n'y en a pas. Très bien ainsi sera fait.

**Délibération n° 2017\_11\_D04**

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée ZC n°417, située route de Cadars à Monsieur Blanc Michel**

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés : 27

Contre : 4

Pour : 23

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes ;

**Vu** l'estimation du service des domaines en date du 13 janvier 2017 ;

**Considérant** l'accord de Monsieur Michel BLANC en date du 22 octobre 2017, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC N°417 d'une superficie de 541m<sup>2</sup>, située route de Cadars, appartenant à la commune de Montech, au prix de 7 077€ Net ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « urbanisme » du 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**



- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée ZC N°417 d'une superficie de 541m<sup>2</sup>, située route de Cadars, à Monsieur Michel BLANC, domicilié 1 459 Route de Cadars, à Montech (82 700), au prix de 7 077euro net ;
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique) ainsi que tout document relatif à cette vente.

**Monsieur le Maire** : Ah si ça ne tombe pas juste, il y en a qui ont des pouvoirs et qui n'ont pas pensé à lever la main. C'est trop tard. Ensuite, nous en venons à monsieur GAUTIE. Monsieur PERLIN, vous voulez parler de quoi là ? C'est un dossier qui est relativement simple, il nécessite des explications. Les explications ont été données, on ne revient pas sur un sujet qui a été voté.

**Monsieur PERLIN** : Je suis d'accord avec vous, j'ai voté pour. Par contre, est-ce que cette parcelle, on n'aurait pas pu la garder, ou la placer vers le terrain du lycée ?

**Monsieur le Maire** : Non, ça on l'aurait fait si on avait pu. J'aurais même payé 100 000 euros si on avait pu avoir et conserver un accès pour le lycée. Mais ce n'est pas le cas. Vous irez voir, ce que ça représente.

**Monsieur PERLIN** : Je sais où elle est.

**Monsieur le Maire** : Bien. L'affaire est entendue, pour monsieur BLANC qui si j'ai bien compris, va faire une affaire en or. Alors, monsieur GAUTIE lui va demander une subvention à l'Agence de l'Eau. J'espère que nous aurons une quasi-unanimité. Vous demandez 7200 euros. Alors allez-y.

#### **Lecture du point 2 par monsieur GAUTIE**

**Monsieur GAUTIE** : Sur la page suivante, vous avez le plan de financement qui est très clair. Sur un montant de 14 424. 50 euros, 50 % de demandés à l'Agence de l'Eau ce qui laissera un autofinancement à la commune de 7212.25€.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y-a-t-il des voix qui se porteraient pour que la subvention soit à 50, 60, 70, 90 % ? Puisque nous sommes dans les 50% ? Parfait. Je consulte l'assemblée. Il n'y a pas d'opposition personne ? Nous demanderons donc ces 7212 .25 euros.

#### **Délibération n° 2017\_11\_D05**

**Objet : Demande de subvention à l'agence de l'Eau Adour Garonne pour la « mise en place des périmètres de protection captage »**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la délibération de la commune de Montech en date du 29 novembre 2016 sollicitant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Garonne sur la commune de Montech ;

**Vu** l'arrêté préfectoral numéro AP82-DD-ARS-2017-06-003, portant « Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et d'instauration des périmètres de protection du captage en Garonne sur la commune de Montech » ;



**Considérant** que la protection de la ressource en eau nécessite la mise en place de périmètres de protection sur le site de l'usine d'eau potable, ainsi que sur le site de la prise d'eau en Garonne, pour un montant de 13 006,00€ HT ;

**Considérant** que la protection de la ressource en eau nécessite la mise en place d'une alarme sur le site de l'usine d'eau potable, pour un montant de 1 418,50€ ;

**Considérant** les conclusions du rapport relatives à la mise en place des périmètres de protection présents en Article 4.2 de l'arrêté préfectoral Numéro AP82-DD-ARS-2017-06-003 ;

**Considérant** que la commune de Montech assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « urbanisme » du 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la demande de subvention pour la mise en place des périmètres de protection sur le site de l'usine d'eau potable, ainsi que sur le site de la prise d'eau en Garonne, ainsi que la demande de subvention pour la mise en place d'une alarme sur le site de l'usine d'eau potable, conformément au plan de financement figurant en annexe.

**Monsieur le Maire** : Madame MONBRUN, la CLECT. Cette fameuse CLECT où nous sommes représentés par vous-même madame MONBRUN, et par monsieur PERLIN. Alors madame MONBRUN, expliquez-nous.

**Madame MONBRUN** : La CLECT n'a pu se réunir que tardivement. La 1ère fois le 21 juin, pour une présentation des membres, élire un Président et un vice-président, définir sommairement des méthodes de travail, parler du recrutement d'un éventuel cabinet d'études, expert en finances locales, et commencer à poser des questions sur les transferts des compétences du Plan Local d'Urbanisme et des Zones d'Activités Économiques au 01er janvier 2017.

Une 2ème réunion a eu lieu le 12 juillet et a permis de mettre en place le règlement intérieur de la CLECT et de valider le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études.

Période estivale oblige, on ne se revoit que le 26 septembre, lancement du bureau d'études qui normalement doit nous apporter une expertise juridique, fiscale et financière ainsi qu'une neutralité entre la Communauté des Communes et les communes. On rentre dans la description détaillée des ZAE. Le cabinet EXFILO a 15 jours pour collecter les données et produire son 1er rapport.

Pour notre 4ème RDV, on se revoit donc le 10 octobre, pour faire connaissance avec les chiffres. Et on nous précise bien que dans un an, donc octobre 2018, la Communauté des Communes fera un 1er bilan afin de s'assurer de la bonne évaluation de la retenue par rapport aux recettes et dépenses initialement prévues. On l'appelle la Clause de « revoyure ».

Donc comme vous avez pu le lire dans le rapport de la CLECT du 17 octobre qui vous a été transmis par mail, 13 zones d'activités économiques communales sont concernées, et 3 zones gérées anciennement par le syndicat mixte Grand Sud Logistique. L'entretien de la voirie de la ZAE, la consommation et l'entretien de l'éclairage public et l'usage et l'entretien des points de sécurité-incendie sont définis comme charges de fonctionnement. Les charges d'investissement concernent les coûts de renouvellement de la voirie, le renouvellement de l'éclairage public et le renouvellement des points de sécurité incendie. On ne tient pas compte de l'eau et l'assainissement car ils feront partis des compétences transférées en janvier 2020.



Le cabinet d'études EXFILO, ne s'est pas servi des données collectées dans chacune des communes concernées, mais a retenu des coûts glanés à la Communauté des Communes voisine, celle des Terres des Confluences. Le cabinet n'a pas eu le temps de fixer des RDV avec les 11 communes.

Dès le lendemain du 10 octobre, notre DGS, nous avons pu comparer avec nos propres factures. Les chiffres proposés par le cabinet EXFILO sont bien au-delà des coûts réels que nous constatons chez nous.

Un mail a été envoyé à la Communauté de Communes pour qu'un réajustement plus réaliste et donc, plus acceptable, puisse apparaître pour le vote du 17 octobre !

L'ensemble des membres de la CLECT a eu aussi, dans un deuxième temps, connaissance des chiffres ! Aucune des 10 autres communes, impactés par les ZAE, n'a donné ses propres éléments de calcul.

5ème réunion, le 17 octobre. Non seulement, les chiffres du rapport n'ont pas été modifiés, mais le cabinet n'a pas tenu compte, qu'à ce jour, la compétence n'a toujours pas été transférée. Par exemple, la commune paie toujours les factures d'électricité, alors que la Communauté de Communes évalue et retient 3234€ dans son décompte.

La Communauté de Communes est censée gérer les ZAE, mais à ce jour, elle ne le fait pas. Par contre, elle retient les Attributions de Compensation erronées sur les diverses dotations qu'elle perçoit, suivant les directives de la loi Notre et qu'elle doit nous reverser. Et pour que la commune récupère les 3234€ d'électricité indûment retenus, il va falloir élaborer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes. Pourquoi faire simple alors que l'on peut faire compliqué ? La Commune a donc fait une avance de trésorerie à la Communauté de Communes, le temps que tout ceci soit réglé en 2018 !

A la CLECT du 17 octobre, il m'a donc été impossible pour moi de donner un avis favorable sur les chiffres de ce rapport : j'ai donc voté contre.

Le 08 novembre, les membres de la commission Finances ont eux aussi, donné un avis défavorable à l'unanimité.

### **Lecture du point 3 par madame MONBRUN**

**Monsieur le Maire** : Merci madame MONBRUN. Vous l'avez compris ? Il y a un décalage assez flagrant entre ce qui est évalué par les uns et ce qui est évalué par les autres. Les autres étant nous. Donc ce que je vous propose, c'est d'émettre un avis défavorable, à ce rapport défavorable de la CLECT en suivant en cela les explications que vient de nous donner madame MONBRUN, ainsi que les explications qui ont été débattues et fournies en la commission des Finances qui s'est tenue le 08 novembre si je ne m'abuse. Donc d'émettre un avis défavorable pour cette évaluation mal faite des dépenses et des recettes occasionnées. Ça commence mal entre la Communauté des Communes et nous-même la Commune de Montech. Un peu de rigueur ne fera pas de mal, même si le cabinet n'a pas eu le temps. Ce n'est pas parce qu'on a pas le temps, qu'on est obligés de faire des bêtises. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Je voudrais remercier madame MONBRUN. C'est très clair et en même temps effarant. Effectivement, je pense qu'il faut voter contre. Mais quel est le nom du vice-président, en charge des affaires économiques qui suit ce dossier à la Communauté des Communes ?

**Monsieur le Maire** : Bonne question. C'est monsieur LAVERGNE Claude. Bonne question parce qu'il n'y a pas de vice-président chargé des Finances.

**Madame RABASSA** : Et qui est, excusez-moi ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur Claude LAVERGNE.

**Madame RABASSA** : C'est quand même effroyable car c'est de l'argent public.



**Monsieur le Maire** : Effroyable non. Ça c'est sûr. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous donnions à un avis défavorable à ce rapport de la CLECT ? Pour que la prochaine fois, ils fassent bien attention d'examiner les choses de part et d'autre. Je vous consulte, je vous regarde. C'est l'unanimité ? Je vous remercie. Donc un avis défavorable sera à communiquer pour ce 1er rapport de la CLECT.

**Délibération n° 2017\_11\_D06**

**Objet : Présentation pour avis du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Transfert de compétences en matière de Zone d'Activité Économique et Plan Local d'Urbanisme**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment celles liées aux Zones d'Activités Economiques et Plan Locaux d'Urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion des trois Communautés de Communes Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès), Pays de Garonne Gascogne et Garonne Canal ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) n°2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport de la CLECT réunie en séance du 17 octobre 2017 ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté pour avis au Conseil Municipal ;

**Considérant** l'avis défavorable à l'unanimité de la Commission « finances » du 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Émet un avis défavorable** sur le rapport de la CLECT présenté en annexe.

**Monsieur le Maire** : Monsieur DAIME on va parler maintenant, de la décision modificative n°1 de notre camping.

**Monsieur DAIME** : Oui petite modification.

**Lecture du point 4 par monsieur DAIME**

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur DAIME. Vous êtes d'accord pour accepter cette



proposition de décision modificative n°1 du complexe hôtelier de plein air ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 2017\_11\_D07**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2017\_04\_D06 du 20 avril 2017 relative à l'adoption du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- **D'augmenter** le montant des crédits aux articles 6718 chapitre 67 et 651 chapitre 65 pour payer les dépenses supplémentaires liées aux remboursements de clients suite à l'annulation de leurs séjours et au frais de maintenance des logiciels du camping ;
- **De diminuer** le montant des crédits à l'article 6122 chapitre 011 « crédit-bail mobilier »

**Considérant l'avis** favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Sens                                | Articles/<br>Chapitres | Libellés                                                 | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|----------|----------|
| D                                   | 6122 - 011             | Crédit-bail mobilier                                     | -150     |          |
| D                                   | 651 - 65               | Redevance pour concessions, brevets, licences...         | 50       |          |
| D                                   | 6718 - 67              | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 100      |          |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> |                        |                                                          | <b>0</b> | <b>0</b> |

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Et toujours derrière, le budget qui suit. Madame MONBRUN, la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2017.

**Lecture du point 5 par madame MONBRUN**

**Madame MONBRUN :** On avait dit qu'on achèterait des fournitures de bureau pour les enfants à Saint-Martin. On avait dit qu'on participerait. Transports scolaires, on rajoute 5000

€ car ce sont des déplacements piscines ou liés à la médiathèque, déplacements ALSH aussi. Attribution de compensation c'est la part salariale.

**Monsieur le Maire :** Merci madame MONBRUN. Vous l'aurez compris, cette nouvelle recette de 121 000 euros, c'est une recette de l'intercommunalité qui était à Garonne et Canal et qui s'appelle le FPIC et qui était reversée entièrement à l'intercommunalité. Pas ici mais ça nous ferait défaut là-bas. Enfin pour ici, mais je ne trouve pas que ça soit une très bonne nouvelle. Ça nous fera défaut au budget de l'intercommunalité. Enfin c'est tant pis. Vous en êtes d'accord pour cette décision modificative ? On me dit madame RABASSA ? Qui sont ces abstentionnistes ? Merci.

**Délibération n° 2017\_11\_D08**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2017**

Votants : 28

Abstentions : 2

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2017\_04\_D08 du 20 avril 2017 relative à l'adoption du Budget principal de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- D'intégrer en recette le montant du Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)
- D'intégrer en recette le reversement par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de la part CPS de la Dotation Globale de Fonctionnement
- D'augmenter les crédits à différents articles du Chapitre 011 (alimentation, fournitures scolaires, transport, ...) au regard des consommations actuelles
- D'augmenter les crédits à l'article correspondant aux subventions de fonctionnement aux associations
- D'augmenter les crédits d'investissement liés aux travaux de voirie ainsi que les recettes provenant de la cession d'immobilisations

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Sens | Articles/<br>Chapitres | Libellés                               | Dépenses | Recettes |
|------|------------------------|----------------------------------------|----------|----------|
| D    | 023 - 023              | Virement à la section d'investissement | 65 000   |          |
| D    | 60623 - 011            | Alimentation                           | 10 000   |          |
| D    | 6067 - 011             | Fournitures scolaires                  | 6 000    |          |
| D    | 6068 - 011             | Autres matières et fournitures         | 35 000   |          |
| D    | 611 - 011              | Contrats de prestations de services    | 20 000   |          |



|                                     |              |                                                               |                |                |
|-------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| D                                   | 61558 – 011  | Autres biens mobiliers                                        | 5 000          |                |
| D                                   | 6188 – 011   | Autres frais divers                                           | 10 000         |                |
| D                                   | 6247 – 011   | Transports collectifs                                         | 5 000          |                |
| D                                   | 6574 – 65    | Subventions de fonctionnement aux associations et autres...   | 1 000          |                |
| D                                   | 739113 – 014 | Reversements conventionnels de fiscalité                      | - 10 000       |                |
| R                                   | 73211 – 73   | Attribution de compensation                                   |                | 26 000         |
| R                                   | 73223 – 73   | Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales |                | 121 000        |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> |              |                                                               | <b>147 000</b> | <b>147 000</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| Sens                                  | Articles/ Chapitres | Libellés                                 | Dépenses      | Recettes      |
|---------------------------------------|---------------------|------------------------------------------|---------------|---------------|
| D                                     | 2151 – 21           | Réseaux de voirie                        | 70 000        |               |
| R                                     | 021 – 021           | Virement de la section de fonctionnement |               | 65 000        |
| R                                     | 024 – 024           | Produits de cessions                     |               | 5 000         |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |                                          | <b>70 000</b> | <b>70 000</b> |

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget principal de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur CASSAGNEAU nous en venons maintenant pour faire état à un procès-verbal par notre commune des immobilisations incorporelles affectées à l'exercice de la compétence du PLU. Essayez clairement de nous expliquer ce que ça veut dire ça et ne nous lisez pas tous les tableaux.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Je vais faire du mieux que possible pour expliquer ce que c'est. Rapidement. Je vous rappelle que au 01er janvier 2017, on a transféré la compétence PLU à l'intercommunalité. Dans le tableau ci-dessus, vous avez tous les coûts du PLU depuis que le PLU a été mis en place sur la commune pour un montant global de 104 000 euros. Il ne s'agit pas de faire un chèque de 104 000 euros à l'intercommunalité je vous rassure, puisqu'une immobilisation corporelle c'est un actif non monétaire. C'est un capital qui n'est pas amortissable, en général sauf pour les études comme le PLU, et pour les études, un bien amortissable que l'on construira. Donc là on a transféré le PLU et on transfère le PLU en lui-même, ainsi que le montant qu'a coûté le PLU. Si un jour, la Communauté des Communes décide de lâcher la compétence PLU, on reprendra la gestion du PLU et ses immobilisations incorporelles. J'espère que j'ai été clair.

### **Lecture du point 6 par monsieur CASSAGNEAU**

**Monsieur CASSAGNEAU** : Et vous avez dans les 2 pages juste après une copie de ce PV.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur CASSAGNEAU. J'ai compris c'est que c'était clair. Êtes-vous d'accord pour que je signe le procès-verbal de la mise à disposition ? Aucun, personne ? Donc je le signerai. Merci à vous.



**Délibération n° 2017\_11\_D09**

**Objet : Procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Montech des immobilisations incorporelles affectées à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu, et carte communale, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences des communes à un Etablissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** les articles L1321-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas seulement) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et arrêtant les statuts ;

**Considérant** qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne figure « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition des immobilisations incorporelles ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert suivant :

**Descriptif des immobilisations incorporelles article 202**

| Date       | Durée amortissement | N° inventaire | Nature de l'immobilisation incorporelle | Valeur historique en € | Amortissement en € | Valeur nette comptable en € |
|------------|---------------------|---------------|-----------------------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 21/07/2005 | 2 ans               | 202-41        | Révision simplifiée du PLU              | 4.242,05               | 4.242,05           | 0,00                        |
| 26/01/2007 | 10 ans              | 202-001       | Etude et dossier urbanisme              | 32.081,24              | 28.873,08          | 3.208,16                    |
| 13/01/2009 | 10 ans              | 72            | Modification du PLU- année 2009         | 18.126,04              | 12.688,27          | 5.437,77                    |
| 09/09/2011 | 10 ans              | 202/41        | Modification du PLU- année 2011         | 136.455 ,19            | 71.604,95          | 64 .850,24                  |
| 31/12/2012 | 10 ans              | 202-12-044    | Révision générale PLU-2012              | 9.582,03               | 4.396,21           | 5.185,82                    |
| 31/12/2013 | 10 ans              | 202-13-027    | Révision générale PLU-2013              | 14.264,13              | 6.568,07           | 7.696,06                    |
| 31/12/2015 | 10 ans              | 202-2015-115  | Révision générale PLU-2015              | 3.296,00               | 330,00             | 2.966,00                    |
| 31/12/2016 | 10 ans              | 202-2016-005  | Révision générale PLU-2016              | 14.746,49              | 0,00               | 14.746,49                   |

**Considérant** la délibération n° 2017.09.28-231 en date du 28 septembre 2017 de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne approuvant le procès-verbal de mise à disposition ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations incorporelles précitées (ci-annexé) avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- **Charge** Monsieur le Maire de demander au comptable de la commune de passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

**Monsieur le Maire** : On n'en a pas fini avec celui-là. Madame LAVERON, une demande de subvention du collège Vercingétorix pour un voyage scolaire en Espagne.

**Lecture du point 7 par madame LAVERON**

**Monsieur le Maire** : Merci, on a déjà fait ça je crois. Vous en êtes d'accord ? Je ne sais pas s'ils iront en Catalogne ou ailleurs mais bon. Vous en êtes tous d'accord ? Non ? Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Quel était le montant de l'année dernière attribué ?

**Monsieur le Maire** : Par élève ? Global ? On va rechercher ça et on vous l'enverra par fax ou par mail. On recherchera ça, vous l'aurez. Tout dépend du nombre d'élèves qu'il y a. Bon vous en êtes d'accord ? C'est très bien. Ils nous feront un compte-rendu. Je l'espère.

**Délibération n° 2017\_11\_D10**

**Objet : Demande de subvention du collège Vercingétorix pour un voyage scolaire en Espagne**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le courrier du 29 septembre 2017, de Mesdames Émilie BRENOT et Nadine MAUREL, Professeures d'espagnol au Collège VERCINGETORIX de Montech ;

**Considérant** que les enseignants vont organiser un mini séjour linguistique en Espagne, en avril 2018 ;

**Considérant** que les élèves seront immergés dans le pays d'accueil, ce qui permettra des progrès divers et relancera la motivation de chacun : linguistique et culturelle ;

**Considérant** que les élèves et leurs enseignants accompagnateurs seront logés sur place en familles d'accueil, les visites seront effectuées en bus ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Education et Culture » réunie le 9 novembre 2017 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'attribuer** une subvention exceptionnelle au Collège de Montech pour l'organisation de ce séjour en Espagne d'un montant de 5 € par élève.
- **Dit** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la commune pour l'année 2018.

**Monsieur le Maire** : Madame ARAKELIAN, l'attribution de subvention aux coopératives scolaires, j'allais dire comme chaque année.

**Madame ARAKELIAN** : Oui comme chaque année.

**Lecture du point 8 par madame ARAKELIAN**

**Madame ARAKELIAN** : Alors pour être un peu plus concret, et pour vous donner le chiffrage, sur les enfants de maternelle qui vont pouvoir bénéficier d'une subvention de 30 euros, il y en a 154 à la maternelle Larramet, et 82 à Saragnac. Au total 236 enfants scolarisés en maternelle qui auront chacun 30 euros. Ce qui donnera une subvention de 7080 euros, que donnera la mairie aux coopératives scolaires. Pour les enfants qui sont en élémentaire, il y en a 306 à Larramet, 193 à Saragnac, ce qui fait 499 enfants. Qui auront 35€ de subvention chacun. Soit une subvention totale de 17 465 euros. Voilà les subventions qui vont être versées aux coopératives scolaires des écoles Montéchoises.

**Monsieur le Maire** : Merci madame ARAKELIAN. C'est assez connu ça. Voyez-vous quelques obstacles à ce que nous continuions à faire cela ? Oui, monsieur LENGARD. Non pas un obstacle, plutôt une précision.

**Monsieur LENGARD** : Est-ce que vous pouvez nous éclairer de ce qu'ils font avec cet argent ? Les coopératives des écoles demandent ces sous pour faire quoi ? Pour acheter des livres ?

**Monsieur le Maire** : Madame ARAKELIAN va vous le dire.

**Madame ARAKELIAN** : Je l'ai déjà un peu expliqué. En fait, on verse deux subventions. Une pour le matériel scolaire, les livres, les fournitures diverses, mais aussi cette subvention qui elle est plutôt consacrée aux séjours des enfants, aux déplacements des enfants avec nuitées qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire. Et la plupart, je l'ai noté, puisqu'aux conseils d'école qui se sont déroulés depuis novembre, les séjours de l'école qui se sont déroulés avec nuitées, en particulier, ont été présentés par les écoles. Les enfants, certains sont déjà partis 3 ou 4 jours, certains vont partir à Labenne et dans les Pyrénées. C'est pour aider au financement de ces séjours d'enfants.

**Monsieur LENGARD** : Ce serait bien qu'on ait un petit retour en conseil, car moi je n'en avais pas l'information. Si on le savait, si on avait un tout petit compte-rendu une fois par an, pour les voyages et ainsi de suite, ce serait bien, pour nous qui habitons Montech de connaître ça. Parce que 25 000 euros ce n'est pas neutre. Où ils sont allés et que chaque année qu'on le sache quoi. Car moi je ne sais pas.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur LENGARD. Cette demande sera prise en compte effectivement et on peut très bien lors d'un conseil municipal, à la clôture d'un exercice, un bilan de ce qui s'est fait en matière d'activités pour ces enfants. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : J'abonde également dans ce sens, et la question est de savoir par



exemple, si une année, les enfants de Montech ne vont pas à Labenne ou ailleurs, qu'est-ce qu'il se passe avec les subventions que nous avons proposées à ces coopératives ? Est-ce qu'elles nous sont rendues l'année suivante ? Après c'est une coopérative, donc j'imagine que c'est à fonds perdus. Ça sert pour d'autres communes mais qu'est-ce qu'il se passe dans ce cas-là ?

**Monsieur le Maire :** Bien. La question est celle-ci. Si les fonds ne sont pas consommés que deviennent-ils ? Madame ARAKELIAN, c'est vous qui les percevez, personnellement.

**Madame ARAKELIAN :** Les fonds ne sont pas rendus, et sont très régulièrement consommés. On a un compte-rendu très précis au conseil d'école, d'abord sur la comptabilité de la coopérative scolaire de chaque école. Chaque action est le financement de chaque organisation et pointée en conseil d'école. On peut vous en faire à certain moment, un compte-rendu. Les fonds ne sont pas rendus parce que il y a des lotos par exemple qui sont faits. Donc l'école a besoin de financement pour les séjours avec nuitées. Pour les séjours à la journée, pour aller voir un spectacle à Montauban. Il y a des multiples façons de consommer cet argent. Pourquoi on a forfaitisé chaque année ? Parce qu'on avait fait un inventaire à l'époque avec monsieur COQUERELLE, de l'ensemble des factures. On avait pointé l'ensemble des factures sur une année, des écoles, pour ces différentes actions. Et on s'était rendu compte en calculant une moyenne, que ça revenait effectivement à 30 euros pour les maternelles et à 35 € pour les élémentaires. Pour simplifier aussi, être le plus transparent possible et dire aux écoles, vous allez avoir 30 € pour les maternelles et 35 pour un élémentaire, c'est pour ça qu'on avait repris ce mode de calcul. Mais les dépenses restent stables comparées à ce qui avait été fait auparavant avec un autre mode de calcul. Mais voilà à quoi servent ces fonds, et s'il en reste ils les gardent, bien évidemment.

**Monsieur le Maire :** Une leçon à retenir. Ici on produit en conseil municipal le bilan d'une journée. Ce qui reste, ce qui ne reste pas, et ce à quoi ces sous ont servi. C'est faisable ? Si c'est fait en conseil d'école, on peut le faire ici ?

**Madame ARAKELIAN :** Effectivement. Je voulais juste rajouter que c'est fait en conseil d'école, et qu'on est quand même sur des relations de confiance et de soutien à l'ensemble de ces écoles. Qu'il y ait un compte-rendu c'est tout à fait normal, qu'il y ait un encouragement à ce que les écoles fassent un tas de choses avec les enfants de Montech.

**Monsieur le Maire :** C'est le cas avec 25 000 euros. Mais la commune n'empêche pas le compte-rendu. Donc c'est fait, nous aurons un compte-rendu. Je ne sais pas à quel moment c'est intéressant ? A la fin de l'année scolaire ? Ou au début de celle d'après ?

**Madame ARAKELIAN :** On peut les faire prochainement parce que ces projets prennent beaucoup de temps à réaliser, donc ils savent . Au niveau activités, on sait ce que vont faire les enfants sur toute l'année.

**Monsieur le Maire :** Non mais le bilan ? Ce qui s'est passé ?

**Madame ARAKELIAN :** Alors le bilan, il faut le faire en septembre 2018.

**Monsieur le Maire :** Donc au conseil municipal de septembre, on fera le bilan des activités en gros de chacune des écoles et des coopératives. Très bien. Donc vous en êtes d'accord ? Il y avait des demandes d'explications mais c'est surtout ça.

**Délibération n° 2017\_11\_D11**

**Objet : Attribution de subvention aux coopératives scolaires**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29



Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Considérant** les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

**Vu** l'article L.212-4 du code de l'éducation précisant que la commune a la charge des écoles publiques. A ce titre elle en assure le fonctionnement ainsi que le financement de toutes les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire ;

**Considérant** que le mode de gestion des écoles est celui de la régie municipale directe et que les crédits sont donc entièrement gérés au niveau de la commune ;

**Considérant** que les écoles publiques ne sont pas dotées de la personnalité morale et ne peuvent donc pas disposer d'une autonomie financière ;

**Considérant** que l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), association départementale de Tarn-et-Garonne, est titulaire de tous les comptes des coopératives scolaires et qu'elle est habilitée à ce titre :

- À recevoir et à gérer, entre autres, les subventions accordées par les communes ainsi que par le Conseil Départemental aux coopératives scolaires des écoles ;
- À désigner et à donner procuration à un mandataire qui la représente, sous son entière responsabilité et sous son contrôle, au sein de la coopérative.

**Considérant** les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Education et Culture » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'attribuer** une subvention d'un montant de 30 € par élève pour les maternelles et de 35 € par élève pour les élémentaires, qui sera versée à l'OCCE 82 dont le siège se situe 28 avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour les coopératives scolaires de l'école maternelle Jean Larramet, de l'école élémentaire Jean Larramet et de l'école primaire de Saragnac ;
- **Dit** que ces subventions seront calculées en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre dans chaque établissement et actualisées si nécessaire en cours d'année ;
- **Dit** que ces subventions auront principalement pour objet le financement des séjours sans nuitées pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires et des séjours avec nuitées pour les classes des écoles élémentaires.

**Monsieur le Maire :** Dans l'intervalle, j'ai oublié de dire que j'avais eu la procuration de monsieur RIVA pour madame RIESCO Karine. Plus vite que le vent monsieur PERLIN ça ne se peut pas, car on me notifie la somme qui a été dépensée pour ses 5 euros l'an passé, 1275 euros. Voyez quand ça peut aller rapidement, c'est fait.



Alors, nous en arrivons maintenant pour différentes questions, à 18 dossiers je crois à ce qu'on va évoquer en matière de créations, de suppressions. De créations de suppressions, de suppressions de créations. Je voudrais vous faire remarquer que nous ne fonctionnons pas dans cette mairie, ailleurs je ne sais pas, de tous ces dossiers nous les traitons avec une commission locale et un bureau. Il y aurait une commission permanente et un bureau, je pense que ce genre de dossiers, les 18 qui suivent seraient de la compétence d'un bureau ou d'une commission permanente, qui dans son ensemble, donnerait sa permission pour le faire. Je n'en sais rien, ce n'est peut-être pas possible. Je dis que c'est dommage parce que c'est quelque chose de répétitif, que nous connaissons. Qui est intéressant certes mais pour les nouveaux et la nouvelle notamment, ça peut paraître rébarbatif, on crée, on supprime. Et vous allez voir monsieur TAUPIAC est expert en la matière, va essayer de vous l'expliquer, le plus concrètement possible. C'est à vous monsieur TAUPIAC. Vous commencez par l'emploi d'un agent de maîtrise principal à temps complet.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui avant tout, je voulais dire que la nature des délibérations 9, 10, 11 puis 12 ayant pour objet le même sujet et afin de vous épargner des répétitions de lecture intégrale des lois et articles de références ainsi que les considérant, je vous propose de regrouper celle-ci. En ce qui concerne la 09, ça concerne aussi la 10 et la 11.

#### **Lecture des points 9/10 et 11 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur TAUPIAC** : Pour la 12, il s'agit d'une suppression d'emploi.

**Monsieur le Maire** : Attendez. On va d'abord passer au vote des créations, pour la 09, la 10 et la 11. Madame RABASSA, nous votons pour la 09 déjà. Y-a-t-il des oppositions ? Non.

#### **Délibération n° 2017\_11\_D12**

**Objet** : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la possibilité d'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

| Nombre d'emploi | Grade                          | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement   | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01              | Agent de maîtrise<br>principal | Responsable du<br>service restauration<br>scolaire | 35 h                             |



**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_11\_D13**

**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la possibilité d'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

| Nombre d'emploi | Grade                          | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement        | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01              | Agent de maîtrise<br>principal | Responsable de service<br>Festivités travaux<br>publics | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Pour la 10 ? Non.



**Monsieur le Maire** : Pour la 11 ? Ça semblerait identique. Non, monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Juste une précision s'il vous plaît. Quelle est la fonction du responsable police qui est chargé de la bonne exécution des projets d'urbanisme ? Qu'est-ce qu'il fait exactement ?

**Monsieur le Maire** : Alors monsieur TAUPIAC est en mesure de vous répondre. Je pourrais vous le dire, mais j'ai peur de me tromper. La police c'est le garde champêtre ? Monsieur PERLIN que voulez-vous savoir ? Il participe avec l'équipe de l'urbanisme au traitement des dossiers. Monsieur CASSAGNEAU ce n'est pas ça ?

**Monsieur CASSAGNEAU** : Il reçoit le public pour conseiller sur des permis de projet d'aménager, il y a l'aspect technique. Il peut aussi faire du recollement. Ça fait partie de ses missions. Il fait peut-être autre chose, mais c'est principalement ça sur l'urbanisme.

**Monsieur TAUPIAC** : Pour compléter un peu les propos, c'est un agent qui s'en va à la retraite, qui va bientôt partir à la retraite.

**Monsieur le Maire** : On crée parce qu'il change de catégorie. Nous étions aux créations c'est fait.

**Délibération n° 2017\_11\_D14**

**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la possibilité d'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

| Nombre d'emplois | Grade                       | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement                                           | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Agent de maîtrise principal | Responsable de la police rurale<br>Chargé de la bonne exécution des projets d'urbanisme | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire** : Maintenant on va les supprimer. Monsieur TAUPIAC.

**Lecture du point 12 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire** : Il s'agit des dossiers 12 et 13 ?

**Monsieur TAUPIAC** : Il s'agit des dossiers 9,10,11 et 12.

**Monsieur le Maire** : On vient de créer et on supprime au 12. La 12 supprime les 3 (9, 10 et 11). Vous êtes d'accord ? Bien, c'est fait.

**Délibération n° 2017\_11\_D15**

**Objet : Suppression de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de la possibilité d'avancement de grade de plusieurs agents, il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

| Nombre d'emploi | Emploi            | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|-------------------------------|
| 3               | Agent de maîtrise | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

**Monsieur le Maire** : Alors création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet. Lui on le crée.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui mais le 13, il y aura le 14 qui est lié.

**Monsieur le Maire** : Après on supprime car on change de catégorie.

**Lecture du point 13 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire** : On crée parce que cette personne a changé de catégorie. Et on le supprime de grade. Vous êtes d'accord ? Personne n'a une question ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Une précision à la délibération 14 adjoint administratif 1ère classe ou 2ème classe ? Il ne manque pas quelque chose justement dans la manière dont c'est rédigé ? Je pose la question. Je ne suis pas spécialiste du droit administratif.

**Monsieur le Maire** : Il va vous le dire.

**Madame RABASSA** : Oui mais principal. Deuxième classe mais principal. Il n'y a aucune précision.

**Monsieur TAUPIAC** : A l'origine c'était un adjoint administratif de 2ème classe.

**Monsieur le Maire** : Monsieur COQUERELLE est-ce qu'il manque quelque chose ?

**Monsieur COQUERELLE** : Non en fait parce que les deuxièmes classes et les premières classes en adjoint administratif et technique ont disparu dans le cadre de la réforme toute récente des carrières. Donc aujourd'hui on passe d'adjoint technique principal de 2ème classe, à adjoint technique principal 1ère classe. Pareil chez les administratifs, pareil pour les ATSEM. Voilà il y a un grade qui a disparu.

**Monsieur le Maire** : Voilà les explications vraies.

**Délibération n° 2017\_11\_D16**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de l'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                      | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent polyvalent                              | 35 h                             |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC. Nous en passons au point 15. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet. Si j'ai fait voter. J'ai consulté. Tout le monde opine du chef. Sachez que si quelqu'un était contre, on l'entendrait. Je regarde. Alors, 15, 16, 17 et 18.

**Monsieur TAUPIAC :** Voilà 15 16 17 et 18.

**Lecture des points 15/16/17 et 18 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Alors est-ce que vous acceptez les 3 créations ? Qui sont suivies de 3 suppressions ?

**Monsieur LENGARD :** Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire :** Oui monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD :** Est-ce que ce sont des promotions qu'on offre ou c'est suite à des concours sur ces 3 postes ? Ou c'est simplement parce qu'on sent qu'on a besoin de donner une promotion pour la motivation des 3 personnes ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC, ça ne se passe pas comme ça, on me murmure.

**Monsieur TAUPIAC :** Ce sont des avancements de grades normaux dans la fonction publique territoriale. Liés à l'ancienneté pour la plupart.

**Monsieur LENGARD :** Le mot « ancienneté » n'était pas noté. Je suis désolée, je ne comprenais pas.

**Monsieur TAUPIAC :** Ce n'est qu'une histoire de rédaction. Il y en a certains aussi qui peuvent être nommés par examen professionnel.



**Monsieur le Maire** : Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Et quand c'est le cas, est-ce que c'est mis dans la délibération ? Non ce n'est pas nominatif.

**Monsieur le Maire** : Tout ça est très technique, et très automatique. Il y a beaucoup d'automatismes dans la fonction publique. Je découvre ça tous les jours. On était d'accord pour créer, on est d'accord pour supprimer. Il s'agit des mêmes personnes, qui restent ici dans nos murs. Donc je regarde. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : Je lis le texte « considérant qu'en raison des possibilités d'avancement » . Je voudrais qu'on m'explique. Il y a avancement ou il n'y a pas avancement ?

**Monsieur le Maire** : Et ben si justement.

**Monsieur JEANDOT** : La possibilité il n'y a pas d'obligation. Alors pourquoi possibilité ?

**Monsieur TAUPIAC** : Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur TAUPIAC a peut-être une explication.

**Monsieur TAUPIAC** : Possibilité oui c'est sûr, il y a possibilité. Dans la mesure où ils ont l'ancienneté requise pour pouvoir prétendre à ce poste. On n'entrave pas leur carrière. Tout simplement.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a faculté de l'entraver ? Malgré l'ancienneté ? Si le maire est un despote et dit je ne veux absolument pas que celui-là avance ?

**Monsieur TAUPIAC** : Monsieur le Maire. A un moment donné il y a l'avis des chefs de service et leur appréciation.

**Monsieur le Maire** : Je ne le savais pas ça. Je peux bloquer un avancement. L'échelon et l'avancement.

**Monsieur TAUPIAC** : Ça c'est toujours passé comme ça.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JEANDOT, c'est une possibilité. Voilà c'est dit. Pas de commentaire avec les syndicats ? Allez. Nous en avons créé 3 on en supprime 3.

**Délibération n° 2017\_11\_D17**

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison des possibilités d'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de supprimer l'emploi suivant :

| Nombre d'emploi | Emploi | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|--------|-------------------------------|
|-----------------|--------|-------------------------------|

|   |                       |           |
|---|-----------------------|-----------|
| 1 | Adjoint administratif | 35 heures |
|---|-----------------------|-----------|

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

**Monsieur le Maire :** Nous en passons maintenant à la création d'emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet. C'est pour ça que c'est madame DOSTES qui en parle.

**Madame DOSTES :** Je ferai le même préambule que monsieur TAUPIAC. Les 3 délibérations qui suivent sont liées aux mêmes points avec la délibération 22. Je vais juste vous parler de la première et je vais faire comme Gérard je vais juste vous parler des « considérant ».

**Lecture du point 19/20 et 21 par madame DOSTES**

**Monsieur le Maire :** On va dire que madame DOSTES rapporte les points 19, 20 et 21. Et monsieur TAUPIAC le 22 parce qu'il supprime. Vous êtes d'accord pour créer ? Je regarde, je consulte.

**Délibération n° 2017\_11\_D18**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Votants : 29      Abstentions : 0      Exprimés : 29      Contre : 0      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la possibilité d'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

| Nombre d'emplois | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint technique | Agent polyvalent des                             | 35 h                             |



|  |                                         |                     |  |
|--|-----------------------------------------|---------------------|--|
|  | principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe | services techniques |  |
|--|-----------------------------------------|---------------------|--|

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_11\_D19**

**Objet : Création d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la possibilité d'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

| Nombre d'emplois | Grade                                                     | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe | ASVP                                             | 35 h                             |

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_11\_D20**

**Objet : Création d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la possibilité d'avancement de grade d'un agent il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

| Nombre d'emplois | Grade                                                     | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Agent polyvalent des<br>services techniques   | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Il s'agit cette fois-ci d'animation.

**Délibération n° 2017\_11\_D23**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;



**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins du service périscolaire et extrascolaire de la commune de Montech il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent qui réalisait de façon récurrente des heures complémentaires

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

| Nombre d'emplois | Grade               | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|---------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint d'animation | Animateur périscolaire<br>et extrascolaire       | 24,88 h                          |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Maintenant nous supprimons puisque nous venons de le créer. Il s'agit d'histoire d'horaires 7h / 26h40 (point 22°) Prenez le micro madame RIESCO.

**Madame RIESCO :** C'est une augmentation du temps de travail ? Et après c'est quel type de contrat, sous quel type de contrat ?

**Monsieur le Maire :** Alors c'est quel type de contrat ? C'est l'animation c'est ça. Périscolaire. Bien d'accord. Nous avons été d'accord pour le créer, nous sommes d'accord pour le supprimer.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons de suite, alors cette fois-ci. Alors oui madame RABASSA.

**Madame RABASSA :** On note quand même la différence d'heures. On supprime pour 2 agents 7h00 et après on se retrouve à 24h88. C'est dû à quoi exactement ? C'est simplement une explication.

**Monsieur TAUPIAC :** Alors l'explication je peux me permettre de la donner monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire :** Si on vous la demande, ce qui est le cas, vous pouvez le faire.

**Monsieur TAUPIAC :** Très bien. Donc l'explication est toute simple. Ce sont des gens qui sont déjà en place et à qui on fait des avenants chaque fois à leur contrat, d'une manière récurrente. On leur a augmenté automatiquement

**Monsieur le Maire :** Plutôt que d'avoir recours à des heures supplémentaires ?

**Monsieur TAUPIAC :** Pas des heures supplémentaires, des heures complémentaires. Ce n'est pas pareil, ce n'est pas le même taux.

**Monsieur le Maire :** D'accord. Je ne vous explique pas le travail que ça donne aux ressources humaines. Nous en sommes maintenant au dossier 23. Alors vous créez trois fois et vous supprimez.

**Madame ARAKELIAN :** Du 23 au 26.

**Monsieur TAUPIAC :** Voilà du 23 au 26.

**Monsieur le Maire :** Monsieur SOUSSIRAT faites l'honneur des 3 créations, monsieur TAUPIAC se chargera des suppressions.

**Monsieur SOUSSIRAT :** Les 3 postes passent à 31 heures par semaine.

**Lecture des points 23/24 et 25 par monsieur SOUSSIRAT**

**Monsieur le Maire :** Donc nous sacralisons des heures complémentaires et non pas supplémentaires. Et nous créons par 3 fois et nous supprimons par 3 fois. Tout ça pour modifier les heures. Oui très bien.

**Lecture point 26 par monsieur TAUPIAC**

**Délibération n° 2017\_11\_D25**

**Objet : Suppression de 3 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de temps de travail de plusieurs agents du service périscolaire et extrascolaire il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

| Nombre d'emplois | Grade                           | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 01               | Adjoint territorial d'animation | 26,40h                        |
| 01               | Adjoint territorial d'animation | 7h                            |
| 01               | Adjoint territorial d'animation | 7h                            |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les propositions ci-dessus ;



- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

**Délibération n° 2017\_11\_D26**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et du changement de temps de travail d'un agent effectuant régulièrement des heures complémentaires, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

| Nombre d'emplois | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de<br>recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|-------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| 01               | Adjoint technique | Agent d'entretien                                | 31h                              |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_11\_D27**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;